



Bureau communautaire
05 mai 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 22 avril 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigny, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, T. Gauthray-Guyenet, J.Y Roy, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, M.R Guibelin, M. Hoffmann, J. Lepetz, I. Mangin, J. Péchinot, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Excusés : N. Jeannet, O. Meugin, C. Monneret, S. Calinon, T. Ryat.

Date d'affichage : 13 mai 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB17/22

Objet

Modification du tableau
des effectifs

Par délibération n° GD21/20 du 15 juillet 2020, le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil Communautaire en matière de personnel et notamment pour la création, dans la limite des crédits budgétaires, des postes permanents du personnel titulaire et contractuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou la modification du tableau fixant leur nombre et leur composition.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé la création des postes suivants :

1) Création de trois postes d'adjoint technique – Pôle actions éducatives

Trois agents sont actuellement employés sur le grade d'adjoint d'animation sur des temps de travail différents : 31 heures hebdomadaires, 20 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires. Ces trois agents, affectés dans les restaurants scolaires et les écoles, n'assurent plus de mission d'animation mais des missions d'entretien et de restauration. Il convient d'adapter le grade de ces agents aux fonctions exercées et donc de transformer ces trois postes d'adjoint d'animation en trois postes d'adjoint technique, sur les mêmes temps de travail à compter du 1^{er} juin 2022.

2) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet – Ecole primaire

Un agent, affecté dans une école primaire, est actuellement employé sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Cet agent assurant à la fois des missions d'animation et des missions d'entretien, il convient d'adapter son grade aux tâches réalisées et de transformer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures 10 hebdomadaires et un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison de 4 heures 50 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022. Cet agent sera donc employé sur deux grades différents.

3) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – ALSH

Un agent, actuellement employé sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires cessera ses fonctions le 15 mai 2022. Un agent sera recruté afin d'assurer son remplacement. Des heures complémentaires ayant été effectuées de manière régulière sur ce poste, il convient d'adapter le temps de travail au besoin du service et ainsi de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 16 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **CRÉENT** un poste d'adjoint d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 16 mai 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures 10 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **CRÉENT** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison de 4 heures 50 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **SUPPRIMENT** un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 16 mai 2022,
- **SUPPRIMENT** un poste d'adjoint d'animation à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **SUPPRIMENT** un poste d'adjoint d'animation à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **SUPPRIMENT** un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022,
- **SUPPRIMENT** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2022

Fait à Dole,
Le 05 mai 2022
Le Président,

